

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

3 N S SARL
au capital de 200 €

Siège social:

Chemin Sainte Marie Les Rimets
26190 Saint-Jean-en-Royans

RCS Romans 519 570 766

Le 21 Octobre 2024 à 11 heures,

Les actionnaires de la société **3 N S** au capital de **200 € (Deux Cent)**, divisés en **200 parts sociales de 1 euro(s)** chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du **Gérant**.

Sont présents:

Monsieur NOBLOT Nicolas	98 parts sociales
Monsieur NOBLOT Georges	51 parts sociales
Madame NOBLOT Thérèse	51 parts sociales

Total des parts composant le capital 200 parts représentant la totalité des voix

Les associés de la société représentent en tant que tels la totalité des parts émises par la société. L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer dans les conditions de quorum requises. L'assemblée est présidée par le Gérant, **Monsieur NOBLOT Nicolas**.

Le Président de l'assemblée rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

***Agrément pour la cession de toutes les parts au profit de:**

SOLENA CAPITAL LLC
2108 N ST STE N
CA 95816 SACRAMENTO
Etats-Unis

Enregistrée au registre de: CALIFORNIA Office of the Secretary of State sous le numéro 202463516958

Par conséquent la société va devenir société à associé unique

***Modification des statuts**

PREMIERE RESOLUTION:

L'Assemblée décide à l'unanimité d'agréer la cession de la totalité des 200 parts sociales composant le capital social, réparties comme suit :

- Monsieur NOBLOT Nicolas cède 98 parts,
- Monsieur NOBLOT Georges cède 51 parts,
- Madame NOBLOT Thérèse cède 51 parts,

au profit de :

SOLENA CAPITAL LLC

2108 N ST STE N

CA 95816 SACRAMENTO

États-Unis,

Société de droit américain, immatriculée au **California Office of the Secretary of State** sous le numéro **202463516958**.

En conséquence, la société devient une société à associé unique à compter du 21 octobre 2024. Toutes les formalités nécessaires seront accomplies.

DEUXIEME RESOLUTION:

Suite à la cession des parts sociales, il est nécessaire de modifier les statuts de la société afin de refléter cette cession. L'assemblée décide donc de procéder à la modification suivante :

Article 9 : Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de **200** euros .Il est divisé en 200 parts sociales de 1 euro(s) chacune.

Suite à une cession de la totalité des parts sociales de tous les associés et à une assemblée générale donnant agrément aux cessionnaires, à partir de ce jour, la société est devenue de fait société à associé unique.

L'associé unique est donc:

La société **SOLENA CAPITAL LLC** sise: **2108 N ST STE N CA 95816 SACRAMENTO Etats-Unis** société de droit Américain enregistrée au registre de **CALIFORNIA Office of the Secretary of State** sous le numéro: **202463516958**

Après discussion, l'assemblée générale approuve la modification des statuts à l'unanimité.

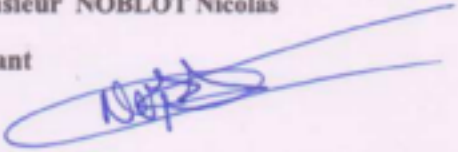
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au **Gérant** et à ses mandataires et au porteur d'originaux et de copies ou DEUX EXTRAITS du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit et notamment d'effectuer la modification des statuts de la société afin de refléter cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et les associés ou leurs mandataires.

La séance est déclarée levée à 12H00

Monsieur NOBLOT Nicolas
Gérant

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'NOBLOT', is written over the printed name and title. The signature is stylized with a large loop at the end.